

## COMMUNE DE CATENAY

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 23 mars 2017**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi vingt-trois mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

**Présents :** M. Éric PHILIPPE, M. Philippe CAUVILLE, Mme Chantal DONCKELE, Mme Marie GUENET, M. Bertrand RETOUT, Mme Isabelle QUINTARD, Mme Maryse TREHIN, Mme Isabelle LEMERCIER

**Absents :** M. Alain DOUBLET, M. Patrick ROBIN, M. Alain OLIVIER, M. Jean-Claude FLEURY M. Didier CUVILLY, Mme Émilie LEMERCIER

**Procuration :**

M. Jean-Claude FLEURY donne procuration à M. Éric PHILIPPE  
M. Alain DOUBLET donne procuration à M. Philippe CAUVILLE  
M. Didier CUVILLY donne procuration à Mme Maryse TREHIN  
Mme Émilie LEMERCIER donne procuration à Mme Isabelle LEMERCIER

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 13

### **Compte de gestion du budget communal**

Suite à un courrier de la préfecture au sujet d'un contrôle budgétaire, le conseil municipal doit revoter le compte de gestion communal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget communal.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

### **Compte de gestion du budget lotissement**

Suite à un courrier de la préfecture au sujet d'un contrôle budgétaire, le conseil municipal doit revoter le compte de gestion du lotissement.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget lotissement.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

### **Compte administratif 2016 - Commune**

Suite à un courrier de la préfecture au sujet d'un contrôle budgétaire, le conseil municipal doit revoter le compte administratif communal.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Mme Maryse TREHIN** a étudié le compte administratif qui se présente comme suit :

#### Fonctionnement

Dépenses	375 776,22 €	
Recettes	418 885,05 €	
<b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>43 108,83 €</b>

#### Investissement

Dépenses	97 229,94 €	
Recettes	83 152,37 €	
<b>Déficit d'investissement</b>		<b>14 077,57 €</b>

Après intégration des résultats de 2015, l'excédent cumulé de fonctionnement au 31-12-2016 est de **102 412,14 €** et le déficit d'investissement cumulé au 31-12-2016 est de **46 948,71 €**.

M. le Maire a quitté la salle pour le vote.

**Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.**

### **Compte administratif 2016 - Lotissement**

Suite à un courrier de la préfecture au sujet d'un contrôle budgétaire, le conseil municipal doit revoter le compte administratif du lotissement.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **Mme Maryse TREHIN** a étudié le compte administratif qui se présente comme suit :

#### Fonctionnement

Dépenses	154 606,97 €	
Recettes	154 606,97 €	
<b>Déficit/Excédent de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>

#### Investissement

Dépenses	154 606,97 €	
Recettes	151 616,97 €	
<b>Déficit d'investissement</b>		<b>2 990,00 €</b>

Après intégration des résultats de 2015, l'excédent cumulé de fonctionnement au 31-12-2016 est de **401 689,72 €** et le déficit d'investissement cumulé au 31-12-2016 est de **154 606,97 €**.

M. le Maire a quitté la salle pour le vote.

**Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.**

### **Demande d'adhésion au SDE76 des treize communes de l'ancienne CCYP**

#### **VU :**

- Les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,

#### **CONSIDERANT :**

- que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que le SDE76 a donné son avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

### **PROPOSITION :**

Il est proposé d'accepter l'adhésion de ces treize communes au SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76,

### **Fonds de concours voirie 2017**

Vu les dispositions du CGCT et notamment celles des articles L5216-1 et suivants et particulièrement de l'article L5216-5, VI, dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales »

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Considérant que l'article L5216, VI, du CGCT dont la rédaction issue de la loi du 13 août 2004 permet, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement », le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

Considérant que le versement de ces fonds est soumis aux accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux exprimés à la majorité simple,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes du Moulin d'Ecalles en vue de participer au financement du programme voirie de 2016, à hauteur de 30% du montant des dépenses HT en fonctionnement et en investissement soit environ :**

- **2 050 € en fonctionnement pour la rue du Mont Lambert et l'impasse des Prés,**

- **1 750 € en investissement pour la rue du Pigeonnier.**

L'imputation **en investissement** s'effectuera sur le compte 2041512 « subventions d'équipements versées aux groupements de collectivités » et **en fonctionnement** sur le compte 657351 « subventions de fonctionnement aux organismes publics »

## Indemnités des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23.

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités de fonction allouées.

Considérant que la commune compte 698 habitants.

Le conseil municipal,

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (31,00 % de l'indice terminal de la fonction publique en vigueur) et du produit de 8,25 % de l'indice terminal de la fonction publique en vigueur par le nombre d'adjoints.

A compter du 1er janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 31,00% de l'indice terminal de la fonction publique en vigueur;

1<sup>er</sup> adjoint : 8,25% de l'indice terminal de la fonction publique en vigueur;

2<sup>ème</sup> adjoint : 8,25% de l'indice terminal de la fonction publique en vigueur;

Autres adjoints : 8,25% de l'indice terminal de la fonction publique en vigueur.

**Article 2** : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 01/01/2017

Fonction	Nom, Prénom	Montant Mensuel Brut	Pourcentage indice en vigueur
Maire	Norbert CAJOT	1484,62 €	31,00 %
1 <sup>ère</sup> Adjointe	Chantal DONCKELE	395,10 €	8,25 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Alain OLIVIER	395,10 €	8,25 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Éric PHILIPPE	395,10 €	8,25 %

## Amortissements

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, suite au fonds de concours de voirie réalisés en investissement en 2014 et 2015, ceux-ci doivent être amortis.

Le montant des fonds de concours réalisés pour la rue de l'Épine et la rue de l'Abreuvoir est de 22 253,33 €.

M. le Maire propose de les amortir sur 5 ans, soit 4 450,66 € sur 4 ans et N+5 sera de 4 450,69 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'amortir les fonds de concours des rues de l'Epine et de l'Abreuvoir sur 5 ans, sur le schéma ci-dessus.

### **Délibération sur le cimetière : Caverne**

Une administrée nous a demandé un emplacement au cimetière d'une caverne.

Après renseignement, cet emplacement est disponible mais nous n'avons pas pris de délibération pour définir les tarifs pour un emplacement de cave-urne. Celle-ci mesure 80cm sur 60cm.

M. le Maire propose les tarifs suivants :

- Pour 30 ans à 40 € ;
- Pour 50 ans à 60 € ;
- Pour 99 ans à 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les tarifs ci-dessus pour un emplacement de caverne.

### **Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de M. Didier MARIE, Sénateur de Seine-Maritime**

M. le Maire indique au conseil municipal que la Gendarmerie est passée à l'école de Catenay et nous a envoyé un bilan nous indiquant leurs observations et préconisations à réaliser pour la sécurité de l'école.

Il indique également que l'accès au bâtiment technique situé rue de la Briqueterie ainsi l'accès aux conteneurs de tris sélectifs sont détériorés.

De plus, de nouvelles normes de sécurité sont à installer à la salle polyvalente. Celles-ci consistent à un dispositif visuel d'alarme par flash lumineux pour les personnes malvoyantes, à des déclencheurs manuels à membrane déformable et à un avertisseur sonore.

Il informe le conseil municipal qu'une subvention peut être demandée au titre de la réserve parlementaire de M. Didier MARIE, Sénateur de la Seine-Maritime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les propositions de travaux notées ci-dessus ;
- Demande à M le Maire de faire établir les devis nécessaires à ces réalisations ;
- Demande à l'Etat l'obtention d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de M. Didier MARIE, Sénateur de la Seine-Maritime ;
- Autorise M le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces travaux.

## **SYMAC - fiscalisation des participations**

Le maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon (SYMAC), lors de son Comité Syndical du 15 mars 2017, a approuvé le principe de la fiscalisation des contributions communales de ses communes membres.

Ce principe laisse le choix aux conseils municipaux des communes adhérents de s'opposer à cette fiscalisation et d'inscrire à la place, au budget communal, en totalité ou partiellement, le montant de leur participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire au budget communal la totalité de la participation de la commune au SYMAC.

## **Opposition aux nouvelles modalités de recueil des demandes de CNI**

M. le Maire informe le conseil municipal que, suite à une réforme gouvernementale (Plan Préfecture Nouvelle Génération), depuis le 2 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) s'effectuent seulement dans les communes de Seine-Maritime équipées de dispositif de recueil pour l'enregistrement des CNI et des passeports, soit 34 communes au total pour la Seine-Maritime.

Il indique que, depuis des mois, l'ADM76 et l'Association des Maires de France refusent les conditions de ce projet dont l'intérêt (amélioré la sécurité, lutté contre les fraudes) n'a pas été démontré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- S'oppose au dessaisissement de ce service de proximité qui fragilise l'institution communale et contredit certains enjeux de sécurité. Il affirme que la mise en place d'un tel dispositif se fait au détriment des usagers et des communes disposant d'un dispositif de recueil.
- Demande au gouvernement de bien vouloir revenir sur cette réforme en l'état.

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,  
Norbert CAJOT